

# Préfecture de la Loire-Atlantique Direction de la citoyenneté et de la légalité

Liberté Égalité Fraternité

Affaire suivie par : David PRUD'HOMME

Bureau des élections et de la réglementation générale

Tél: 02.40.41.22.12

Mél: david.prudhomme@loire-atlantique.gouv.fr

## LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

VU le code électoral et, notamment, les articles L 241, R31 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2020 portant convocation des électeurs et des électrices de la commune de LE PALLET en vue du renouvellement intégral du conseil municipal;

VU l'arrêté préfectoral en date du 27 mai 2020 portant délégation de signature de Monsieur Pascal OTHEGUY, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique;

VU l'ordonnance du premier président de la Cour d'Appel de Rennes;

VU la désignation des membres de la commission de propagande par le maire de LE PALLET et le directeur régional d'Adrexo;

**VU** la population prise en compte pour LE PALLET au 1er janvier 2021;

#### ARRETE

ARTICLE 1 : A l'occasion de l'élection municipale intégrale dans la commune du Pallet le dimanche 14 février 2021 et s'il y a lieu le dimanche 21 février 2021, il est institué une commission de propagande composée comme suit :

### Pour le premier tour

#### PRESIDENTE:

Mme Mathilde LEMAITRE-FREOUR, juge des enfants Suppléant M. Rémi LE HORS, président du Tribunal judiciaire

#### **MEMBRES**

**Titulaire** M. Olivier GALICHET, directeur régional d'ADREXO Suppléants M. Jean Marc PERRON, directeur régional adjoint d'ADREXO

6, quai Ceineray - BP33515 - 44035 NANTES Cedex Tél. 02 40 41 70 20 Mél : prefecture loire-atlantique.gouv.fi

Site internet: www.loire-atlantique.gouv.fr

M. Thierry DEFFOBIS, responsable opérationnel de centre

#### **Titulaire**

Mme Sandra COURTOIS, directrice générale des services de la Mairie du Pallet

Le secrétariat sera assuré par Mme Catherine LOOS-GOGE agent en charge des élections à la mairie de LE PALLET

#### Pour le second tour

#### PRESIDENTE:

Mme Muriel BLANCHARD, Vice-présidente

Suppléante Mme Hélène CHERRUAUD, juge

#### **MEMBRES**

Titulaire

M. Olivier GALICHET, directeur régional d'ADREXO Suppléants M. Jean Marc PERRON, directeur régional adjoint d'ADREXO

M. Thierry DEFFOBIS, responsable opérationnel de centre

#### **Titulaire**

Mme Sandra COURTOIS, directrice générale des services de la Mairie du Pallet

Le secrétariat sera assuré par Mme Catherine LOOS-GOGE agent en charge des élections à la mairie de LE PALLET

Cette commission se réunira à la mairie de LE PALLET selon les modalités retenues par le président de la commission de propagande.

<u>ARTICLE 2</u>: Conformément aux dispositions des articles R34 et R38 du code électoral, la commission est chargée :

- de faire procéder au libellé des enveloppes à envoyer aux électeurs ;
- > de vérifier que les bulletins et circulaires sont conformes aux dispositions ;
- > d'adresser, au plus tard, le mercredi 10 février 2021 pour le premier tour et le jeudi 18 février 2021 pour le second tour, à tous les électeurs de la commune, une circulaire et un bulletin de vote de chaque liste ;
- > de remettre à la mairie, au plus tard aux dates mentionnées ci-dessus, les bulletins de vote de chaque candidat en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits ;
- > de vérifier la régularité des opérations de libellé des adresses et mise sous pli.

#### La commission n'assure pas l'envoi:

- > des circulaires qui ne sont pas conformes à l'article R.27 (interdiction de la combinaison des trois couleurs bleu-blanc-rouge) et R. 29 (taille et grammage);
- > des bulletins de vote qui ne sont pas conformes aux prescriptions des articles R.30 (taille, grammage, format paysage) et R.117-4 (répartition listes municipales et communautaires sur le bulletin).

Il est rappelé que les candidats peuvent soumettre à la commission de propagande les projets de circulaires et surtout de bulletins de vote pour s'assurer auprès d'elle qu'ils sont bien conformes aux dispositions du code électoral, avant d'engager leur impression.

ARTICLE 3: Les candidats doivent remettre leurs circulaires et bulletins de vote à la commission au plus tard le jeudi 4 février 2021 9h30 pour le premier tour et au plus tard le 17 février 2021 9h30 pour le second tour.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la Préfecture de la Loire Atlantique, les présidents et les membres de la commission de propagande sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le 29 18 2821 Pour le préfet et par délégation, Le secrétaire géné al

Pascal OTH/EGUY

ISAS AND R. S.